

Règles de formation continue

Ces règles de formation continue doivent inciter les membres actifs (enseignants de yoga diplômés et reconnus) de Yoga Suisse à prendre leurs responsabilités et à continuer à se former. Il est important d'approfondir et de développer la qualité de la pratique professionnelle dans le domaine du yoga.

Yoga Suisse se réfère donc à la Loi sur la formation continue suisse qui va entrer en vigueur bientôt :

- LLL : Lifelong Learning. Formation tout au long de la vie signifie que l'étude est effectuée dans des contextes et sous des formes différentes et qu'elle n'est pas liée à une phase de la vie, par ex. à la jeunesse ou à une activité lucrative indépendante. Elle comporte les trois aspects de la formation : formelle, non formelle et informelle. Ces règles de formation continue concernent la formation non formelle: stages, cours, ateliers, e-learning, supervision, intervision.
- C'est la responsabilité personnelle de chacun qui prime, et cela respecte le principe du libre arbitre.

La formation continue est considérée au sens large comme la détermination d'une enseignante ou d'un enseignant de yoga à se former pour élargir ses compétences professionnelles. La formation continue régulière sur la base d'objectifs d'étude que l'on s'est fixés soi-même fait partie de la qualité du travail de tout professeur de yoga. Yoga Suisse recommande à ses membres actifs de suivre des cours de formation continue en rapport direct avec le yoga, l'enseignement et/ou l'activité indépendante pour approfondir et étendre leurs aptitudes professionnelles. Les règles d'éthique de Yoga Suisse s'appliquent en plus des règles de formation continue.

Étendue de la formation continue

Yoga Suisse recommande à ses membres actifs un minimum de 15 heures de formation continue par an.

Contenu de la formation continue

C'est l'enseignante ou l'enseignant de yoga qui choisit ses thèmes et qui décide du contenu de sa formation continue. Yoga Suisse recommande cependant à ses membres actifs de veiller à choisir des thèmes différents pour leur formation continue:

- a) des bases méthodiques,
- b) des connaissances de base et générales d'intérêt professionnel (par ex. santé, communication, médecine, évolution dans la pratique),
- c) bases philosophiques,
- d) travail d'enseignant ainsi ou d'assistant-e dans la formation et la formation continue.
- e) thèmes pédagogiques-didactiques (par ex. cours pour l'acquisition de compétences en tant qu'enseignant).

Formes de la formation continue

- a) Les séminaires, cours, ateliers, retreats
- b) Supervision (voir annexe 1)
- c) Intersession (voir annexe 1)
- d) E-learning



schweiz suisse svizzera

Restrictions

- a) Les thérapies ou cours thérapeutiques et auto-traitements qui servent à traiter ou à prévenir des troubles personnels ne font pas partie du domaine de la formation non formelle. Ce sont des éléments d'un processus de développement personnel.

Justificatifs de formation continue

Yoga Suisse recommande à ses membres actifs de tenir compte, pour les documents des cours de formation continue, des points suivants:

- diplômes
- certificats
- confirmations de cours

Voici ce qui devrait figurer sur ces documents:

- nom de la participante ou du participant au cours
- nom et signature de l'intervenant-e ou de l'organisateur
- nom, adresse complète et e-mail de l'organisateur (institution)
- thème du cours
- nombre d'heures de 60 minutes
- date et lieu du cours/stage

Les membres actifs de Yoga Suisse peuvent sauvegarder leurs attestations de formation continue dans la banque de données – dans le domaine des membres - et les utiliser comme justificatifs pour des institutions publiques.

Annexe 1 aux directives de la formation continue

Supervision

La supervision s'adresse aux personnes individuelles et aux groupes qui désirent partager leurs expériences et réfléchir à leurs interventions professionnelles. Elle concerne des questions concrètes auxquelles est confrontée la personne supervisée dans le cadre de sa pratique professionnelle quotidienne. La supervision vise à améliorer la situation de travail, à faciliter l'organisation de celui-ci, à rendre l'ambiance professionnelle plus agréable et à parfaire les compétences spécifiques à l'accomplissement de la tâche. Le processus de la supervision, qui est orienté vers la recherche d'une solution à un problème pratique, facilite l'apprentissage, améliore la qualité de la collaboration ainsi que le développement personnel et professionnel de la personne supervisée. La réflexion menée dans le cadre de la supervision permet de faire progresser professionnellement la personne supervisée. Celle-ci est soutenue dans sa réflexion au sujet de l'exercice de sa profession, ainsi que dans le développement de l'estime d'elle-même et de son rôle. Elle prend conscience des interactions qui ont lieu dans les relations professionnelles et approfondit la connaissance de son organisation en tant que système. La supervision permet de prendre de la distance dans les processus et dynamiques des groupes et des systèmes. Elle permet ainsi d'éviter l'excès de charges et de comportements conflictuels destructeurs ainsi que l'« aveuglement » spécifique à son propre environnement de travail. La supervision est un instrument efficace de la formation continue personnelle et professionnelle.

Une supervision individuelle est indiquée lorsque le but est de réfléchir individuellement à une situation professionnelle avec l'aide d'une personne compétente extérieure et d'améliorer la liberté d'action personnelle dans le cadre de l'activité professionnelle.

La supervision de groupe convient aux personnes travaillant dans le même domaine ou exerçant la même fonction, mais appartenant à des entreprises ou des organisations différentes. L'échange et les comparaisons avec des collègues se trouvant dans des situations professionnelles similaires stimule la pratique propre, confronte avec des perceptions différentes d'une même situation et génère des solutions diversifiées. Les personnes qui, dans l'exercice quotidien de leur profession, doivent prendre leurs décisions seules trouvent dans la supervision de groupe un enrichissement et un soulagement substantiels.

Intervision

La consultation collégiale – nommée aussi intervision – offre la possibilité de réfléchir à des problèmes pratiques de l'activité professionnelle quotidienne dans un groupe de pair-e-s et de développer des solutions en commun. Il est recommandable de faire intervenir un-e accompagnant-e professionnel-le extérieur-e lors des premières réunions du groupe; après la phase de démarrage, celui/celle-ci déléguera toujours plus les interventions aux membres du groupe.

Les membres du groupe acquièrent les compétences nécessaires pour cette forme de consultation collégiale principalement par l'apprentissage, le « learning by doing ». La réflexion sur des situations concrètes tirées de la pratique des participant-e-s sera éclairée par de courts exposés théoriques. Le traitement des situations fera toujours l'objet d'une évaluation. Faire les liens entre connaissances de base et actions concrètes permet d'une part, de développer la conscience du processus de l'intervision et, d'autre part, de confronter et aiguiser les attitudes professionnelles pratiques.